

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SAINTE-TULLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021/77

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, à dix huit heures trente minutes,

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par voie dématérialisée, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 juillet 2021

Présents : Véronique BAUDRY - Jean-Luc BOU - Serge BOUSSUGE – Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE – Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO – Christian CHENEZ – Brigitte DURAND – Serge GARCIA – Aurélie HEYDON – Patrick IELLI – Bernadette JARD – Martine MARINO - Mickaël MATRAY - Sylvain MIRALLES - Grégory MONTOYA – Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT.

Absents : Colette CANADAS (Procuration à Jacques BURLE) – Marine CHAISSAN (Procuration à Anne-Claude CANONI) - Georges FAUCOUNEAU (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Stéphane MENANT (Procuration à Monsieur Serge BOUSSUGE).

Secrétaire de séance : Christian CHENEZ.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

Monsieur Jacques BURLE, rapporteur, informe l'Assemblée que cette délibération concernant la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire communal définit le nouveau périmètre suite à une concertation avec la DLVA.

Par conséquent, la délibération N° 2020/06 du 30 janvier 2020 est annulée et remplacée par cette délibération qui sera prise suite au vote du conseil municipal concernant ce nouveau périmètre de la ZAP.

Il est à noter que la DLVA et les partenaires (Chambre d'Agriculture et la SAFER) ont donné un accord de principe sur ce périmètre qu'il convient de faire acter au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017, l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées sur le Val de Durance et la plaine du Verdon. Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le GIE Terres et Territoires et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes de Haute Provence. Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région : « **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

La candidature de DLVA a été retenue au titre de ces financements par décision du Conseil Régional et une convention de financement de l'étude a été signée le 30 janvier 2018 entre les deux parties.

Il est précisé que la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) permet le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- ✓ soit de la qualité de leur production,
- ✓ soit de leur situation géographique,
- ✓ soit de leur qualité agronomique.

Délibération N° 2021/77 du 12 juillet 2021

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des surfaces concernées

La mise en place d'une Zone Agricole Protégée permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée. Ses dispositions sont codifiées aux articles L 112-2 et R.112-1-4 à R 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime et aux articles R 423-64 et R 425-20 du code de l'urbanisme.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ainsi que l'étalement urbain.

Il est retenu sur la commune plusieurs secteurs répondant aux qualités décrites ci-dessus pour un total de 756,22 ha.

Il est précisé que ce dispositif, s'il était retenu, constituerait une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur. C'est-à-dire que le classement de ces surfaces ne peut être que compatible avec l'activité agricole. Dans ce cadre, le règlement d'urbanisme qui concerne ces secteurs sera celui défini par le PLU de la commune de Sainte-Tulle. Le déclassement d'une ZAP nécessite la modification de l'arrêté préfectoral qui l'a instauré et un accord de la Préfecture et des Chambres d'Agriculture.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de délimitation et de classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune de Sainte-Tulle d'une superficie totale de 756,22 hectares, soit 44,30 % du territoire communal qui a une superficie totale de 1707 ha.

Monsieur le Maire propose de soumettre cette proposition à l'approbation du conseil d'agglomération de DLVA afin qu'elle sollicite auprès des Préfectures des Alpes-de-Haute-Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée de ces secteurs.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole modifiée

Vu le code rural et de la pêche notamment ses articles L 112-2, R112-1-4 et R 112-1-10

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R 423-64 et R 425-20,

Vu le Décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le code rural et le code de l'urbanisme,

Les réunions de préparation et d'instruction de ce dossier auprès des communes avec la DLVA, les Chambres d'agriculture des Alpes de Haute Provence et du Var, le GIE Terres et Territoires, les parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon ont eu lieu entre avril 2018 et juin 2021,

La consultation des exploitants agricoles concernés a eu lieu entre septembre 2018 et mars 2019.

Délibération N° 2021/77 du 12 juillet 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2020/06 du 30 janvier 2020.
- **Approuve** la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre tout document à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Madame La Préfète des Alpes de Haute Provence et de Monsieur Le Préfet du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune,
- **Autorise** en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Contre :

Abstention :

Pour : 23.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

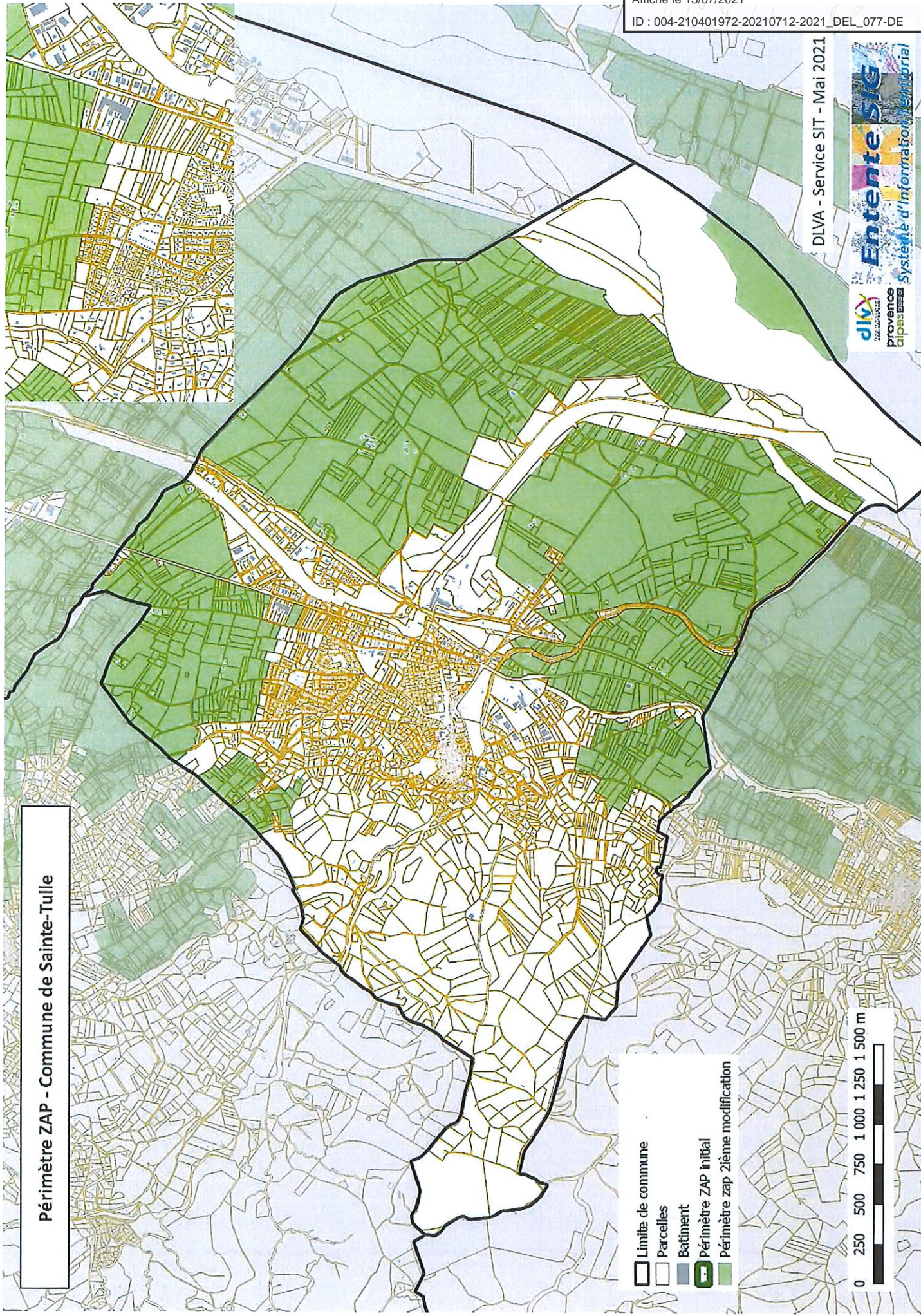


Jean-Luc QUEIRAS.

DLVA - Service SIT - Mai 2021



Périmètre ZAP - Commune de Sainte-Tulle



- Limite de commune
- Parcelles
- Batiment
- Périmètre ZAP initial
- Périmètre zap 2ième modification

